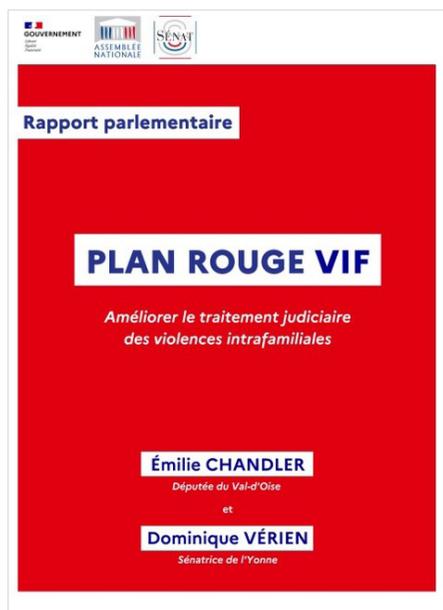




Remise du rapport à Isabelle Rome et Eric Dupont-Moretti



Rencontre avec Jesus Fernandez, juge d'instruction spécialisé VIF au tribunal de Madrid



Le plan rouge VIF

COORDONNÉES

Permanence d'Auxerre

Kévin LEGENDRE-BONIFACE
2 rue de l'égalité, 89000 Auxerre
03 86 46 68 31 | 06 72 88 93 88
d.verien@senat.fr



Au Sénat

Jules DURIBREU
15 rue de Vaugirard, 75006 Paris
01 42 34 15 69 | 07 72 30 56 45
d.verien@senat.fr

Jun 2023

Lettre de la Sénatrice



Dominique Vérien

Sénatrice de l'Yonne
Conseillère municipale de
Saint-Sauveur-en-Puisaye

ÉDITO

Ce numéro de la Lettre de la Sénatrice est un peu particulier puisque dédié à un seul sujet : la lutte contre les violences intrafamiliales.

Comme vous le savez, j'ai été missionnée par la première ministre, avec la députée du Val d'Oise Émilie Chandler, pour étudier le traitement judiciaire des violences intrafamiliales et faire des propositions permettant on cette lutte, grande cause nationale du quinquennat. Cela a donné le Plan Rouge VIF, que nous avons remis officiellement le 22 mai au Garde des Sceaux, Éric Dupond-Moretti et à la ministre du droit des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce plan repose sur 59 propositions dont certaines ont déjà été reprises par le gouvernement comme les pôles spécialisés dans les tribunaux judiciaires, la création d'une maison des femmes par département, la création d'une ordonnance de protection immédiate.

Ce rapport, c'est 6 mois complet à rencontrer, auditionner des victimes, des policiers, des gendarmes, des magistrats, des avocats, des associations, des médecins etc. Plus de 300 auditions. Mais c'est aussi des déplacements en France, Auxerre bien sûr mais aussi Pontoise, Vire, Saint-Denis, Bobigny et à l'étranger en Espagne et en Angleterre.

Nous avons fait le choix d'organiser notre travail en reprenant le parcours d'une victime, du signalement à la prise en charge finale en passant par la plainte et le jugement.

Nous avons également fait le choix de propositions pragmatiques pouvant être mise en œuvre rapidement.

Notre département est fortement touché par ce fléau que sont les violences intrafamiliales. En travaillant pour la première ministre, c'est aussi pour l'Yonne que j'ai travaillé, c'est pourquoi je voulais vous présenter ce rapport.

RAPPORT VIF : LES PRINCIPALES MESURES



Déplacement du Président en Bourgogne autour des VIF

I. Former et Informer

Policiers, gendarmes et magistrats sont évidemment en première ligne, mais les collectivités locales, les médecins, les associations et les établissements scolaires sont également concernés et c'est le sens de nos recommandations. Outre la formation, il s'agit également d'informer plus largement le grand public afin que chacun puisse être acteur de la lutte contre les VIF.

Ainsi, nous avons proposé un grand plan pour organiser des campagnes d'information en direction de tous les publics, sur des supports intergénérationnels, avec plus spécifiquement la mise en place dans les lieux publics, tels que les centres commerciaux, places de villages et centres sportifs, de boîtes aux lettres "Rouges VIF", dédiées au signalement des violences intrafamiliales. En outre, nous recommandons une formation au signalement en matière de violences intrafamiliales à tout intervenant social, médico-social, aux agents de collectivités publiques ainsi qu'aux professionnels du champ de la protection de l'enfance afin d'évaluer et éventuellement

accompagner les situations familiales à l'aune de l'existence de violences intrafamiliales.

Pour ce qui est des policiers et des gendarmes, nous souhaitons renforcer le parcours de formation initiale et continue à l'accueil et à l'accompagnement des victimes de VIF. Une telle mesure s'appliquera également aux magistrats, et autres professionnels du droit car on ne comprend pas bien le phénomène, ni la réaction des victimes, si l'on est pas formé à ce qu'est le psychotraumatisme ou le contrôle coercitif.

II. Protéger les victimes, majeurs comme mineurs

En plus d'une meilleure formation, nous avons proposé des dispositifs spécifiquement dédiés aux victimes. Ainsi, nous préconisons une amélioration du fonctionnement technique du Bracelet Anti-Rapprochement (BAR) et du Téléphone Grave Danger (TGD), et qui sont aujourd'hui des incontournables dans la protection des victimes. Ce dernier pourrait d'ailleurs être sollicité par la victime auprès des caisses départementales d'allocations familiales ou des associations de victimes agréées par le tribunal judiciaire, si le gouvernement suit nos préconisations. Cette option s'ajouterait à la délivrance du TGD sur décision du procureur de la République.

Les mineurs victimes font aujourd'hui l'objet d'une attention particulière avec la généralisation des Unités d'Accueil Pédiatriques Enfant en Danger (UAPED) dans tous les départements. Outre le plan enfance lancé par Charlotte Caubel, nous proposons la mise en œuvre de modalités



Réunion de travail avec Hélène Duchêne, ambassadrice de France au Royaume-Uni

d'accompagnement particulières telles que les visites par les mineurs victimes des salles d'audience en amont des audiences criminelles, l'accompagnement des victimes par des chiens d'assistance judiciaire

Enfin, nous proposons que les enfants mineurs victimes de l'homicide conjugal de l'un de leurs parents se voient attribuer la qualité de pupilles de la République sur le modèle des enfants de victimes de terrorisme.

III. Juger mieux et plus vite

Au sein des tribunaux, des pôles violences intrafamiliales ou famille sera mis en place au niveau des parquets, ainsi qu'au siège, c'est à dire du côté des juges. Nous souhaitons que ces derniers deviennent des chambres spécialisées, mais laissons au temps juridictions le temps de s'organiser.

L'Ordonnance de Protection, outil indispensable pour le juge, sera modernisée pour la rendre plus rapidement effective et plus accessible à la victime. Dans le même temps, nous créons l'Ordonnance d'Éviction : en cas de situation particulièrement inquiétante, le procureur peut décider, sans contradictoire, d'éloigner immédiatement un conjoint violent du domicile. Un juge vérifiera le bien fondé de la décision dans les 8 jours.



IV. Suivre les auteurs et prévenir la récurrence.

Protéger les victimes, c'est aussi traiter les auteurs. A la fois dans la prévention du passage à l'acte, mais aussi dans la réinsertion après l'exécution de la peine. Ainsi, nous souhaitons organiser des campagnes de prévention à l'attention des auteurs de violences conjugales, mais également homogénéiser le contenu des programmes de prise en charge des auteurs au niveau national avec un renforcement sur les volets socio-éducatifs, psychologiques et en addictologie. Enfin, un meilleur recensement et suivi des places d'hébergement d'urgence pour les auteurs a été proposé.

Nous avons également préconisé la mise en place d'un fichier proche du fichier espagnol VioGén, qui a déjà prouvé son efficacité, en ce qu'il permettrait, sur la base d'un calcul algorithmique, l'évaluation du risque de passage à l'acte et un suivi en conséquence.

Enfin, de nombreuses études ayant montré qu'en cas de séparation, le passage à l'acte violent survient au moment de la remise de l'enfant, le dispositif de la mesure d'accompagnement protégée (MAP) sera étendu à l'ensemble du territoire national, et en complément sera créée dispositifs de mesure de rencontre protégée.